

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 Septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 22/09/2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 16/09/2022.

Présents : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **FAURE BRAC** Marc.

Absents: **LIONNET** Catherine, **ARNAUD** Richard, **COLOMB** Raymond, **FAURE** Honorine.

Pouvoirs : **ARNAUD** Richard à **GRANGERAY** Patrice, **COLOMB** Raymond à **REY** Daniel, **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles

Secrétaire de séance : **GRANGERAY** Patrice.

Approbation du compte rendu du CM du 04 aout 2022

**Le compte rendu, de la séance du Conseil Municipal du 04/08/2022, n'appelle aucune observation particulière de la part de l'assemblée présente.
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Une proposition de convention avec l'ONF est arrivée ce lundi à la mairie pour permettre à la commune d'avoir un affouage cette année.

Monsieur le maire propose d'ajouter la délibération d'autorisation de signature à l'ordre du jour.

2022-054 : Décision Modificative (2) Budget Principal - Créances douteuses.

Mr le Maire rappelle la délibération 2022-050 du 04 aout 2022 et informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget principal en fonctionnement une augmentation de 77.00€ des dépenses au chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions compte D6817 afin de créer la provision pour créances douteuses précédemment voté par le conseil et pour équilibrer, une diminution de 77.00 € au chapitre 11 Charges à caractère général compte n° 60636.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80836 : Vêtements de travail	77.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	77.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-881 : Dotations aux amort. et aux prov. - Charges de fonctionnement	0.00 €	77.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	77.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	77.00 €	77.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DONNE son accord sur la décision modificative N°2 pour le budget principal proposé par Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2022-055 : Décision Modificative (1) Budget de l'eau- Créances douteuses

Mr le Maire rappelle la délibération 2022-051 du 04 aout 2022 et informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire au budget de l'eau en fonctionnement une augmentation de 72.00€ des dépenses au chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions compte D681 afin de créer la provision pour créances douteuses précédemment voté par le conseil et pour équilibrer, une diminution de 72.00 € au chapitre 11 Charges à caractère général compte n°6063.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	72.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	72.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	72.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	72.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	72.00 €	72.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DONNE son accord sur la décision modificative N°1 pour le budget de l'eau proposé par Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2022-056 : Décision Modificative (3) Budget Principal – Adressage

Mr le Maire faire savoir aux membres du conseil qu'il n'a pas été prévu assez de crédits sur l'opération 2020-09 concernant l'adressage.

Aussi, il convient de prendre une délibération pour ajouter les crédits manquants au compte 2181(Installations générales, agencement, et aménagements divers). Ces crédits proviendront du compte 020 (Dépenses imprévues)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-202009 : ADRESSAGE GEOLOCALISATION HABITATIONS	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DONNE son accord sur la décision modificative N°3 pour le budget principal proposé par Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2022-057 : Décision Modificative (4) Budget Principal - Achat d'un véhicule pour les services techniques.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, ne dispose que de 2 places et qu'avec l'arrivée de l'apprenti, les techniciens sont maintenant au nombre de 3. De plus, pour leur permettre d'effectuer leurs tâches quotidiennes, il est nécessaire de disposer de 2 véhicules afin qu'ils puissent se déplacer de façon autonome. Monsieur le maire propose que la commune se dote d'un véhicule utilitaire de bonne occasion. Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels

dont ils ont besoin pour leurs activités. Il propose que la commune consacre 8 000.00 € TTC (Huit mille euros) à cet achat. Ce véhicule sera marqué du logo de la commune.

A cette fin, il convient de prendre une Décision Modificative afin d'apporter les crédits nécessaires à l'achat comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

Donne son accord sur la décision modificative N°4 pour le budget principal proposé par Monsieur le Maire.

Accepte l'achat d'un véhicule utilitaire, pour les services techniques, pour un montant de 5 000.00 euros,

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à la transaction.

2022-058 : Autorisation de signature de convention avec Phoenix France. ANNULE ET REMPLACE la délibération 2022-042

Suite à une erreur sur le montant de la redevance, la délibération 2022-042 doit être annulé et remplacé par la délibération suivante :

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet NEW DEAL, une antenne sera bientôt construite au col de l'Izoard.

Pour se faire, une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la commune de Cervières, la société Phoenix France Infrastructures.

Une redevance annuelle de mille cinq cent euros (1 500.00€) sera reversée à la commune. Le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention.

Par : 10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION.**

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention portant, sur ledit partenariat.

DECIDE : d'annuler et de remplacer la délibération 2022-042 du 04 aout 2022.

2022-059 : Emplois de personnel pour la saison hivernale 2022/2023 dans le cadre de l'accroissement d'activité saisonnière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir, cette année encore, la création de plusieurs postes de saisonniers pour les différentes tâches utiles au bon fonctionnement du site nordique de Cervières.

Monsieur le Maire propose :

- **Création :**

- de deux postes de pisteurs secouristes. Outre les secours, tous deux assureront également, l'accueil des skieurs, le contrôle et la vente des redevances ski de fond et la location de matériel de ski et raquettes à neige etc...
- d'un poste de renfort soit pisteur secouriste soit agent d'accueil sur les vacances de février 2023,
- et de deux agents d'accueil dans le cadre du renouvellement de la « Navette du Laus »,

Ces embauches seront effectuées sur la base d'un plein temps. Les dates envisagées de début et de fin de contrat sont :

1/ Pour les 2 pisteurs secouristes courant décembre à fin mars.

2/ Pour le poste de renfort, les dates de contrat correspondront aux dates de vacances de février 2023.

Les dates de fin de contrat pourront être prolongées en fonction des nécessités de services de l'enneigement et de la date de fermeture du site nordique.

3/ Pour les agents d'accueil, pour la période des vacances de février de la zone B

- **Rémunération :**

Les pisteurs secouristes seront rémunérés sur la base de la grille du grade des techniciens de la FPT, indice brut 389, indice majoré 356.

Les agents d'accueil seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire des agents d'entretien et d'accueil de la FPT, indice brut 367, indice majoré 340.

Monsieur le Maire indique que pour ce début de saison, l'équipe chargée du bon fonctionnement du site nordique, sera constituée de :

- **Personnel permanent ;**

* 2 personnels des services techniques possédant le PSE2, qui assureront la responsabilité de la sécurité des pistes de ski, le damage et l'entretien du site nordique.

* 1 personnel du service animation qui assurera le fonctionnement du foyer de ski de fond (accueil du public, vente et gestion des redevances, location de matériel nordique et autres, tenue à jour du planning de travail de l'ensemble de l'équipe.)

-**Personnel saisonnier ;**

* 2 pisteurs secouristes embauchés dans le cadre de l'accroissement d'activité saisonnier pour la saison 2022/2023, objet de cette délibération.

* 1 pisteur secouriste ou agent d'accueil (vacances de février 2023)

* 2 agents d'accueil pour la navette du Laus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

ADOPTE : ces propositions et autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

DECIDE :

- que Monsieur le Maire pourra procéder à ses embauches et pourra prolonger éventuellement les contrats par simple avenant(s)
- que les heures supplémentaires qui devront être exceptionnelles et justifiées, pourront être récupérées ou exceptionnellement, rémunérées selon tarif en vigueur.
- les « congés payés » seront pris ou payés en fin de contrat en fonction des nécessités de service et des besoins de la collectivité.
- décide que ces personnels assureront des tâches polyvalentes relatives au site nordique en cas de manque de neige.
- que les candidats (es) seront reçus (es) en entretien d'embauche.

AUTORISE : Monsieur le Maire

- à procéder au recrutement de ce personnel comme défini ci-dessus.
- à signer les contrats de travail et tous documents utiles.
- à effectuer les dépenses nécessaires relatives à ces créations de postes.

Horaires de travail : seront établies avec la personne chargée de la tenue du planning de travail de l'équipe en accord avec Monsieur le Maire.

Règlementations liées au COVID 19 : les personnels devront être en conformité avec les mesures gouvernementales en place à la date de leurs prises de fonctions.

2022-060 : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2022/2023

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil municipal instaurant la redevance ski de fond,

VU la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires.

Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception, (voir annexe)

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »

CONSIDERANT que par délibération de 2002, le Conseil municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Maire propose

- **RAPPELLE** les tarifs 2022/2023 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 septembre 2022, (en annexe),
- **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,
- **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- **PROPOSE** de renouveler la réciprocité avec l'espace Nordique du Queyras sur le site d'Arvieux-Izoard/Souliers, pour les fondeurs qui souhaitent basculer d'un côté et de l'autre du col d'Izoard lorsque cet itinéraire de montagne est ouvert, pour les détenteurs de Nordic Pass ski de fond 3h, journée (et 2 jours vendus par le Queyras)
- **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2022/2023.

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Franck VIOUJAS (titulaire) et Madame GUILLAUD Laure (suppléante) comme représentant de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par :

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Adopte pour la saison 2022/2023 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

2022-061 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Nordic Alpes du Sud.

VU l'adhésion de la commune de Cervières à l'association Nordic Alpes du Sud

VU les conventions pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin renouvelées chaque années.

VU les besoins d'une nouvelle solution de billetterie numérique pour les domaines nordiques

VU le conseil d'administration de Nordic Alpes du Sud du 08 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cervières et Nordic Alpes du sud afin de gérer toute la mise en œuvre d'une nouvelle solution de billetterie numérique ainsi que la recherche et répartition de subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté par:

10 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2022-062 : Achat terrains SIVU du Randon

Le maire expose,

Faisant suite, à la démarche de régularisation de la situation foncière du SIVU du Randon, la commune a contacté par courrier tous les propriétaires concernés par le passage de la conduite sur leur parcelle de terrain.

Mr Otter, propriétaire de 3 parcelles traversées par la conduite souhaite un échange de parcelles.

Dans cette optique, le maire propose l'échange suivant :

La commune cède les parcelles sections H numéro 873 ; 891 ; 888 et 883 contre les parcelles section A numéro 1537 ; 1692 et 1947.

Il est précisé que les frais afférents à l'échange seront à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

ACCEPTE l'échange foncier, dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2022-063 : Autorisation de signature de convention avec l'ONF.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal l'Office National des Forêts propose une convention, afin de pouvoir bénéficier de l'affouage cette année (Parcelles forestières 53 et 55).

Il est proposé que l'ONF, mette en œuvre une opération d'exploitation groupée.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention.

Divers :

Dans le cadre de la réflexion concernant la création d'une zone de refuge hivernal du tetras - lyre dans le secteur du bois des Oules, une réunion est organisée par l'OFB, le 4 octobre, à la salle polyvalente ;

Les travaux programmés par la Communauté de Communes au titre de la compétence GEMAPI au chef-lieu dans le lit de la Cerveyrette, ne seront probablement pas réalisés cette année, aucune entreprise n'ayant répondu à l'appel d'offres. De même, le curage du torrent du Blétonnet dans le plat du Laus fait l'objet d'une étude préalable du RTM pour une éventuelle intervention au printemps 2023 ;

Les conditions d'hébergement des bergers/bergères dans les cabanes d'alpage doivent répondre à un minimum de confort (eau potable, eau chaude, WC ...) le conseil décide de lancer des consultations pour réaliser ces travaux de mise aux normes. Les crédits seront prévus au budget 2023.

Fin du Conseil : 22h00

Le secrétaire,



Le Maire,



